



Réunion de dialogue social du lundi 1^{er} juillet 2019

Vos représentants SJA :

Robin Mulot (président)

Julien Illouz (trésorier)

- **Point d'informations générales**

Nous sommes revenus auprès du secrétariat général sur l'annulation, prononcée par un tribunal administratif, de la note d'un chef de juridiction créant en son sein un « comité de concertation », doté des attributions d'un comité technique, cette création excédant les compétences confiées à son auteur par le code de justice administrative.

Après avoir rappelé que le dialogue social local pouvait être très largement amélioré, compte tenu de la vacuité répandue des assemblées générales, dont nous rappelons qu'elles doivent obligatoirement être consultées sur les « sujets d'intérêt commun », nous avons indiqué au secrétariat général, dont la compétence en la matière est confirmée, que nous souhaitons qu'un groupe de travail dédié soit consacré à cette question, par exemple au sein du CSTACAA.

Nous avons également rappelé que toute instance de dialogue social doit être créée dans le respect des principes régissant ces instances : champ de compétence déterminé, statut de ses membres notamment représentants du personnel élus et décharges d'activité... Le SJA estime au demeurant qu'une expérimentation menée dans des conditions irrégulières peut difficilement être considérée comme représentative ou utile.

- **Charge de travail**

Nous avons présenté aux secrétaires généraux les résultats de l'enquête menée par le SJA, à laquelle 587 d'entre vous ont répondu et qui s'avère particulièrement représentative des grades, fonctions et situations des membres du corps.

Nous avons insisté sur la **nécessité d'apporter, par des mesures fortes et rapides, des réponses aux difficultés qui ont été exprimées quant à l'augmentation continue de la charge de travail**. Nous avons notamment fait part de notre incompréhension quant à l'absence totale de suite formalisée donnée au rapport « Piérart », publié en 2017.

Nous avons plus particulièrement insistés sur les points suivants, qui sont détaillés dans les [résultats de l'enquête](#) :

1. Prise en compte (ou absence de prise en compte) des dossiers lourds
2. Incertitudes et fortes inégalités créées par disparition de la norme
3. Respect de la mi-norme¹
4. Chambres à 3 rapporteurs en TA²
5. Difficultés d'accès à la formation
6. Sens du métier
7. Respect de l'indépendance
8. Part variable

Sur la norme, nous avons rappelé que le SJA partage le constat d'une perte de sens de la norme dite « Braibant », qui n'est plus adaptée à la structure du contentieux traité aujourd'hui par les juridictions.

¹ Et plus particulièrement dans un contexte de disparition de la norme

² Sur ce point, le secrétariat général s'est montré à l'écoute et a rappelé que le rapport « Massias » a suggéré de faire disparaître les chambres à 3 rapporteurs, ce qui aurait pour effet de créer entre 15 et 20 postes de président

Néanmoins, sans cadre de référence nationalement discuté et sans qu'il s'agisse d'une norme nationale qui n'aurait guère plus de sens et ne serait pas adaptée aux différences de situations que connaissent nos juridictions, la disparition de la norme a produit les effets anticipés et dénoncés par le SJA : augmentation de la charge réelle et ressentie, maintien d'une forme de pression statistique, pertes de repères, inégalités de traitement...

S'agissant de la détermination concertée des objectifs, dont la fixation définitive ne peut appartenir qu'au chef de juridiction, le SJA y est évidemment favorable, à condition que cette concertation se déroule dans le dialogue et la transparence des informations.

Sur la perte de sens du métier, nous avons indiqué que l'épuisement de l'énergie des magistrats dans des contentieux à fort volume mais dont l'administration n'assure que peu ou pas l'exécution (droit des étrangers, DALO...), éloignés du rôle naturel de régulateur social du juge, contribue directement à rendre encore moins acceptable la lourde charge de travail qui est la nôtre. Il en va de même, ce que nos camarades de l'USMA ont souligné et qui a été très largement exprimé dans l'enquête du SJA, des multiples obligations – réglementaires ou jurisprudentielles – consistant à neutraliser, régulariser ou faire régulariser les illégalités des décisions administratives qui interrogent sur le rôle et la place du juge administratif.

Les aspects de l'enquête qui concernent la santé au travail seront quant à eux présentés au plus prochain CHSCT.

- **Suivi des groupes de travail « Carrière » et « Information, consultation, concertation »**

Nous avons demandé à plusieurs reprises au Conseil d'Etat quelles suites il entendait donner aux propositions nombreuses, et parfois très innovantes, des deux groupes travail créé par le CSTACAA en son sein à la suite des résultats, particulièrement désastreux, du baromètre social mené en 2017 et qui n'a fait que confirmer ce que les enquêtes SJA de 2012 et 2015 avaient mis en exergue.

Une réunion dédiée sera programmée pour la rentrée, au cours de laquelle le secrétariat général présentera les mesures qu'il envisage de retenir ou écarter.

- **Gel des crédits et des recrutements³**

Sur la méthode, le SJA a déploré que ni les magistrats ni leurs représentants n'aient été informés du courriel adressé aux chefs de juridiction faisant état d'une suspension générale des recrutements et renouvellement des contrats du personnel non titulaire, notamment de greffe et d'aide à la décision, sauf dérogation.

Sur le fond, le SJA a rappelé que le gel du recrutement du personnel non magistrat génère des tensions qui impactent directement l'activité juridictionnelle, notamment sur les greffes des urgences et le recrutement du personnel d'aide à la décision, sans cesse présenté comme une réponse à la hausse de la demande de justice.

Le secrétariat général s'est engagé à dresser une cartographie de l'aide à la décision dans nos juridictions.

³ A la demande de l'USMA

- **Enquête sur le travail dématérialisé**

Vos représentants SJA se sont fait le relais de nombre d'entre vous qui se sont inquiétés de l'anonymat plus que relatif des réponses, le formulaire interrogeant sur les fonctions, les matières traitées et la juridiction d'affectation, le croisement des réponses permettant une identification très facile dans la plupart des situations.

Nous avons rappelé l'épisode du baromètre social mené en 2017, au cours duquel la parole donnée avait été méconnue, les chefs de juridiction, à qui il était normal de rendre compte de l'enquête, ayant été destinataires de données suffisamment précises pour permettre une ré-identification des auteurs des réponses apportées et propos tenus.

Le secrétariat général nous a assuré qu'il n'exploitait les données ainsi recueillies que pour dresser des constats et envisager des mesures favorisant le travail juridictionnel, sans chercher à identifier nommément des magistrats.